

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 09/05/2023

N° 47895

## Dépense(s)

Réservation CP n°82

Imputation

**011-738-6135-1-P433A1**

Locations mobilières

Montant crédits inscrits

5 000 €

**Montant proposé ce jour**

**5 250 €**

**TOTAL**

**5 250 €**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN CHEVAL DE  
PROPRIÉTAIRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT  
( DITE ÉGALEMENT " CONTRAT AU PAIR" )**

=====

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Jean-Luc Chenut, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023,

D'UNE PART

**ET**

- Le Propriétaire, (*nom et adresse du propriétaire*)

D'AUTRE PART

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

=====

**1. Engagement du Propriétaire :** le Propriétaire met au pair, au profit du Département d'Ille et Vilaine, le cheval, répondant au signalement suivant :

- Nom :
- Race et date de naissance du cheval : (*race et date de naissance*)
- Infirmités, tares ou défauts corporels :
- n° SIRE : (*SIRE*)

Le cheval (*nom du cheval*) est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. Un certificat vétérinaire sera à produire par le propriétaire en ce sens avant signature de la présente convention.

**2. Engagement du Département :** le Département s'engage à l'accueillir sur parcelles de pâtures, le nourrir et soigner le cheval en bon père de famille. En cas de déplacement, le propriétaire devra être informé. Le cheval bénéficie d'une nourriture type traditionnelle.

Le Département s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire et au maréchal-ferrant (dans une limite de 2 ferrages / cheval).

Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire ou un cavalier autorisé par lui, à raison de 40 heures maximum par semaine, les jours définis pour la mission d'écogardes à cheval (cf annexe 1). Hors de ces horaires, le cheval restera au pré, sous la surveillance des agents du Département pendant les heures et jours ouvrés. En dehors de ces périodes il est sous la responsabilité du propriétaire.

**3. Assurances :** en contrepartie de l'utilisation, le Département assurera à ses seuls frais, risques et périls, la garde du cheval, la nourriture, les soins, exception faite des gros risques vétérinaires, l'entretien complet de l'animal, et ce, suivant les méthodes classiques et rationnelles en pareille matière.

Les risques civils encourus du fait de l'utilisation du cheval, sont couverts par une assurance souscrite par le Département, lorsqu'il en a l'usage, soit du 30 juin au 25 août 2023 (frais de traitement et médicaux, vol du cheval).

Le propriétaire prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. S'il ne désire pas assurer son cheval en mortalité, il en fait la déclaration au Département.

Le Département n'a pas souscrit d'assurance vol ou dégradations de la sellerie, le propriétaire entretient et utilise donc son matériel à ses seuls risques et périls.

**4. Calendrier :** le calendrier prévisionnel de la mission est présenté en annexe 1. Il est susceptible d'adaptations d'un commun accord entre les parties, pour prendre en compte des contraintes liées à des événements non prévisibles (conditions météorologiques, indisponibilité du cheval pour raisons vétérinaires ou du cavalier par exemple). Dans la mesure du possible, les journées non travaillées sont reportées.

**5. Indemnité financière :** le Département indemniserà le propriétaire pour la location du cheval à raison **d'un forfait de 35 € / équivalent-jour de travail effectif. Soit sur la durée de la mission : 37,5 équivalents-jours (sur 42 journées), correspondant à 1 312.50 €.** En cas d'arrêt temporaire ou prématuré de la mission, à l'initiative du Département ou du propriétaire, le Département indemniserà le propriétaire au prorata de la partie de mission effectivement réalisée.

**6. Modalités de paiement:** le paiement s'effectuera en 2 fois :

- Un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 50% de l'indemnité financière, à la mi-juillet.
- Le solde à la fin de la mission.

**7. Durée de la convention :** le présent contrat est conclu pour la durée de la mission soit du 30 juin 2023 au 25 août 2023. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 10 jours à compter de la date de la réception de lettre.

Le cheval est remis ce jour apparemment sain et net et apte à l'usage pour lequel il est destiné, accompagné de son livret signalétique. En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes..

Fait à la Gouesnière, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à la Biodiversité,  
espaces naturels sensibles, eau

Le Propriétaire du cheval

Yann SOULABAILLE

## Annexe 1 : calendrier prévisionnel éco-gardes 2023

juin-juillet	HEURES TRAVAILLEES	Cadre d'astreinte		août	HEURES TRAVAILLEES	Cadre d'astreinte
vendredi 30 juin 2023	3,00			mardi 1 août 2023	6,00	
samedi 1 juillet 2023	3,00			mercredi 2 août 2023	6,00	
dimanche 2 juillet 2023	6,00			jeudi 3 août 2023		
lundi 3 juillet 2023				vendredi 4 août 2023	6,00	
mardi 4 juillet 2023	6,00			samedi 5 août 2023	3,00	
mercredi 5 juillet 2023	6,00			dimanche 6 août 2023	6,00	
jeudi 6 juillet 2023				lundi 7 août 2023		
vendredi 7 juillet 2023	6,00			mardi 8 août 2023	6,00	
samedi 8 juillet 2023	3,00			mercredi 9 août 2023	6,00	
dimanche 9 juillet 2023	6,00			jeudi 10 août 2023		
lundi 10 juillet 2023				vendredi 11 août 2023	6,00	
mardi 11 juillet 2023	6,00			samedi 12 août 2023	3,00	
mercredi 12 juillet 2023	6,00			dimanche 13 août 2023	6,00	
jeudi 13 juillet 2023				lundi 14 août 2023	6,00	
vendredi 14 juillet 2023	6,00			mardi 15 août 2023	6,00	
samedi 15 juillet 2023	3,00			mercredi 16 août 2023	6,00	
dimanche 16 juillet 2023	6,00			jeudi 17 août 2023		
lundi 17 juillet 2023				vendredi 18 août 2023	6,00	
mardi 18 juillet 2023	6,00			samedi 19 août 2023	3,00	
mercredi 19 juillet 2023	6,00			dimanche 20 août 2023	6,00	
jeudi 20 juillet 2023				lundi 21 août 2023		
vendredi 21 juillet 2023	6,00			mardi 22 août 2023	6,00	
samedi 22 juillet 2023	3,00			mercredi 23 août 2023	6,00	
dimanche 23 juillet 2023	6,00			jeudi 24 août 2023		
lundi 24 juillet 2023				vendredi 25 août 2023	6,00	
mardi 25 juillet 2023	6,00					
mercredi 26 juillet 2023	6,00					
jeudi 27 juillet 2023						
vendredi 28 juillet 2023	6,00					
samedi 29 juillet 2023	3,00					
dimanche 30 juillet 2023	6,00					
lundi 31 juillet 2023						